

Spécial TZR

**Phase d'ajustement
les 12 et 13 juillet 2016**



Dossier réalisé par Fabrice Rabat

Entrant dans l'académie, affecté-e par extension ou déjà sur Zone de Remplacement, vous venez de recevoir les résultats de la FPMA d'affectations. Vous êtes maintenu-e ou affecté-e sur ZR avec attribution d'un établissement de rattachement administratif (RAD), qui sera l'établissement de référence pour toute question administrative ou de remboursements de frais inhérents à votre mission.

Cette année s'annonce particulièrement tendue pour les TZR. En effet, après 2015 et la mise en application du nouveau décret sur les Obligations Réglementaires de Services (ORS), la rentrée 2016 sera celle de la mise en place de la réforme du collège, avec ses particularités :

- **Mise en place des cycles 3 et 4**

Au « placard » le découpage annuel 6^{ème}-5^{ème}-4^{ème}-3^{ème} ; place au curriculaire avec les cycles 3 (CM1-CM2-6^{ème}) et 4 (5^{ème}-4^{ème}-3^{ème}) ! Seules quelques matières auront le privilège de s'appuyer sur une progression annuelle, avec des repères de progressivité précis. Mais la majorité sera soumise à un découpage « arbitraire » au sein de chaque établissement, ce qui rendra les suppléances problématiques, car pour une même classe, la programmation sera différente.

- **Les EPI, ou les raisons de la colère !**

Ces Enseignements Pratiques Interdisciplinaires, sont censés être dispensés sur la base du volontariat. Mais compte-tenu du refus majoritaire de ces dispositifs par les enseignants, on peut toutefois légitimement craindre qu'ils incombent finalement aux TZR affectés à l'année (AFA). Pris sur les horaires disciplinaires, avec une co-animation qui n'aura que le nom faute de moyens, ces EPI ne seront que l'ivraie d'une interdisciplinarité de façade, vide de sens et sans réel apport pour les élèves !

Le SNES-FSU sera très attentif à toute forme de pression exercée sur les TZR tant sur la mise en place de cette réforme, que face à la lecture des décrets de 2014, dont certains personnels de direction ont une lecture quelque peu erronée.

Service d'enseignement

Le décret acte nos maxima hebdomadaires de services, en fonction de notre corps. Les TZR seront donc soumis aux maxima de leur corps. Dans le cadre de leur mission, en particulier en suppléance, ils assurent le service de la personne qu'ils remplacent et des heures supplémentaires doivent être versées en cas de dépassement des obligations de service.

Toutes les heures effectuées avec les élèves (TP, groupes réduits, AP, chorale) doivent être comptabilisées et entrent dans le calcul des éventuelles pondérations.



IMP

En plus des missions de service d'enseignement, des « missions complémentaires », sur la base du volontariat, sont rémunérées sous forme indemnitaire (IMP). Elles peuvent être proposées aux TZR, durant la durée du remplacement. L'IMP perçue par la personne remplacée est alors fractionnée pour la durée du remplacement.

Système de pondération

La pondération constitue une réduction de service sous certaines conditions : elle est due pour chaque heure d'enseignement en cycle terminal du lycée, en établissement REP+ (1 h = 1,1 h) ainsi qu'en BTS (1h = 1,25h).

Seule la pondération en cycle terminal est plafonnée. Si vous faites plus de 10 heures en cycle terminal vous n'aurez pas droit à plus d'une heure de réduction de service.

Complément de service

C'était une revendication forte du SNES-FSU, pour qui le complément de service doit rester exceptionnel. Le maximum de service est réduit d'une heure dans 2 situations : complément de service sur deux établissements de communes différentes ou sur 3 établissements. Un complément de service dans une autre discipline n'est possible que si vous êtes volontaire.

Réunion TZR

**Mardi 30 Août 2016
à partir de 10h**

À la FSU, 14 rue Papu 35000 Rennes

Voir modalités d'inscription au verso

LA PHASE D'AJUSTEMENT

les 12-13 juillet 2016

Qui est concerné ?

- Les collègues actuellement affectés sur une ZR
- Les collègues qui ont obtenu une ZR à l'intra, à leur demande ou en extension.

Objectifs

- Affecter un collègue à l'année (AFA) sur des moyens restés vacants, les fameux BMP (Blocs de Moyens Provisoires).
- En l'absence d'affectation en juillet ou après la rentrée des élèves, les collègues sont prévus pour des remplacements de courte ou moyenne durée.

AFA ou suppléances de courte ou moyenne durée ?

- **Si vous souhaitez une affectation à l'année** et n'avez pas formulé vos préférences sur SIAM lors de la saisie des vœux pour l'intra, ou souhaitez les modifier : **vous devez adresser au plus vite maintenant un courrier au rectorat** (à la DPE qui gère votre discipline) en indiquant 5 préférences (type d'établissement et/ou préférences géographiques).
- **Si vous souhaitez faire du remplacement court** : signalez-le au rectorat. Cependant, nous vous conseillons d'adresser un courrier à la DPE pour préciser vos souhaits dans le cas où le rectorat vous affecterait malgré tout à l'année, comme il se réserve le droit de le faire.

Dans tous les cas, pensez à adresser un double de votre courrier au SNES académique pour que nous puissions au mieux suivre votre affectation, et argumenter si besoin.

Barème pour l'affectation sur la zone de remplacement

Ancienneté de poste : 10 points par an (+ 25 points tous les 4 ans, + 100 pts pour 8 ans + 150 pts pour 12 ans)

Ancienneté d'échelon : 7 points par échelon (celui du 31/08/15)

Enfants (de moins de 20 ans au 01/09/16) : 20 points par enfant + 10 pts pour le 3^{ème} enfant

Infos avant la phase d'ajustement :

Établissement de rattachement : le rectorat vous affecte sur un établissement de rattachement administratif (RAD). Sans demande écrite et motivée de votre part, le rectorat ne peut changer celui-ci. C'est à partir de ce RAD que les éventuels remboursements seront pris en compte (ISSR, Frais de déplacement-repas via la plateforme Chorus-DT).

Une nécessité pour les TZR : s'informer et ne pas rester isolé-e.

Le SNES académique est là pour répondre à toutes les questions que vous vous posez sur vos droits et obligations, votre service, les indemnités auxquelles vous pouvez prétendre, pour vous aider et intervenir en cas de besoin auprès du rectorat. N'hésitez pas à nous contacter et à venir vous informer le 30 août !



Être TZR

Être affecté-e à l'année (AFA) ou être en suppléance peut ouvrir certains droits aux collègues TZR, sous certaines conditions :

- Frais de déplacement ? Frais de repas ? ISSR ?
- Quelles conditions ?
- Comment s'approprier la plateforme Chorus- DT ?

Les TZR positionné-es sur des remplacements de courte ou moyenne durée peuvent être amené-es à assurer certaines activités pédagogiques dans leur RAD ou établissements d'exercice :

- Quels types d'activités ?
- Comment s'organiser au mieux pour son propre service ?

Voici quelques questions qui pourront être abordées lors de la réunion TZR !

Réunion TZR

Mardi 30 Août 2016

à partir de 10h

À la FSU, 14 rue Papu
35000 Rennes

Inscription :

Envoyez un mail à s3ren@snes.edu
avec pour objet

« Réunion TZR du 30 Août »